

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-090



L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN,

ABSENTS / EXCUSES :

Loïc BIOT, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Fabien BREUZIN
Stéphanie NICOLAY donne procuration à François PINGON
Bruno FERRET donne procuration à Anne RIBERON
Denis LANCHON donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Hélène DESTANDAU donne procuration à Cyprien POUZARGUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Approbation de la
convention d'objectifs
et de partenariat avec
le DITEP La Pavière de
Mornant**

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 septembre 2025,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), dans le cadre de sa Commission Intercommunale d'Accessibilité, de l'animation de son réseau interCCAS, et plus récemment de son Projet Educatif De Territoire, coordonne et soutient des actions visant à favoriser l'inclusion et l'accès de tous aux services publics. Des actions spécifiques permettant d'accueillir tous les enfants à besoins spécifiques sont notamment développées dans le cadre des accueils de loisirs intercommunaux et des services périscolaires portés par les communes du territoire.

Le DITEP (Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) la Pavière, est un établissement médico-social, porté par la fondation Acolea:



Il accompagne 58 enfants et jeunes, âgées de 3 à 20 ans, habitant sur le territoire de la Copamo et présentant des troubles du comportement avec intelligence préservée, avec ou sans troubles associés (TDAH, Dys, TSA, Troubles attentionnels, etc.).

Ce dispositif intervient ainsi en soutien aux jeunes, aux familles, aux écoles et de façon plus générale à l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Le DITEP adapte la scolarité, lorsque c'est nécessaire, en fonction des attentes de l'enfant et de sa famille, en collaboration avec l'Education Nationale.

Il a également un rôle de conseil, d'aide à l'orientation et à l'adaptation pédagogique et de création d'une dynamique inclusive sur les temps scolaires et périscolaires.

La signature d'une convention permettra de définir les modalités de partenariat entre le DITEP la Pavière et la Copamo, afin de développer des actions d'inclusion, qui répondent aux besoins observés sur le territoire en faveur des familles, des professionnels et du grand public.

Cette convention triennale 2025-2028 a pour objectif d'ancrer ce partenariat dans la durée afin de garantir une coopération efficace pour un accueil inclusif au sein des services publics locaux, et pérenniser des actions de sensibilisations auprès des professionnels du territoire et du grand public.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Séverine Siché-Chol (qui a donné pouvoir à Françoise Tribollet) ne prend pas part au vote :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 26 SEP 2025

Notifié ou publié

le 26 SEP 2025

Le Président

APPROUVE l'engagement de la Copamo dans cette démarche de partenariat au service de l'inclusion de tous sur le territoire de la Copamo,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat pour la période 2025/2028 et tout document y étant relatif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° CC-2025-xxx du 11 mars 2025

d'une part,

Et

Le Dispositif Institut Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) de la Pavière, de l'association ACOLEA-AMPH, rattachée à la fondation ACOLEA médico-social, domicilié 160 chemin de l'Aérium, 69440 Mornant, représentée par Raphaëlle GIROUD MARTINEZ, directrice adjointe.

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), dans le cadre de sa commission intercommunale d'accessibilité et de l'animation de son réseau interCCAS, coordonne et soutient les actions visant à favoriser l'inclusion et l'accès de tous aux services publics. Des actions spécifiques permettant d'accueillir tous les enfants à besoins spécifiques sont notamment développées dans le cadre des accueils de loisirs intercommunaux et des services périscolaires portés par les communes du territoire. Elles ont été intégrées au PEDT intercommunal validé en décembre 2023 dont un des axes fort s'articule autour de l'accueil des enfants à besoins spécifiques en centre de loisirs pour une inclusion réussie. Une réflexion sur un travail de cohérence sur la méthode d'accueil des enfants à besoins spécifiques devra être développée dans le cadre du PEDT intercommunal notamment dès l'inscription de la famille mais également dans tout l'accompagnement de l'équipe d'animation et de l'enfant.

Le DITEP de la Pavière, est une structure qui accompagne 58 enfants et jeunes de 0 à 20 ans habitant sur le canton de Mornant et présentant des troubles du comportement avec intelligence préservée avec ou sans troubles associés (TDAH, Dys, TSA, Troubles attentionnels, etc.). Le DITEP intervient ainsi en soutien aux jeunes, aux familles, aux écoles et de façon plus générale à l'ensemble des acteurs locaux concernés. Le DITEP adapte la scolarité, lorsque c'est nécessaire, en fonction des attentes de l'enfant et de sa famille, et en collaboration avec l'Education Nationale. Il a également un rôle de conseil, d'aide à l'orientation et à l'adaptation pédagogique et de création d'une dynamique inclusive sur les temps scolaires et périscolaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le DITEP de la Pavière et la Copamo, afin de développer des actions d'inclusion, qui répondent aux besoins observés sur le territoire de la Copamo, en faveur des familles, des professionnels et du grand public.

Article 2 : Engagement de la COPAMO

La Communauté de Communes s'engage à :

- Organiser des temps de travail communs réguliers pour faire le point sur les actions développées en partenariat, les besoins repérés sur le territoire notamment dans le cadre des centres de loisirs intercommunaux et des accueils périscolaires
- Collaborer avec l'association pour organiser des événements de sensibilisation : mois du handicap, village prévention santé dans les collèges ou tout autre évènement visant la sensibilisation des habitants et de professionnels ...
- Inviter le DITEP à l'ensemble des réunions inter partenariales traitant des questions d'inclusion
- Soutenir techniquement l'association, notamment par, la mise à disposition de salles et/ou de matériel, la mise en lien avec différents partenaires du territoire...

Article 3 : Engagement du DITEP de la Pavière

Le DITEP de la Pavière s'engage à :

- Faciliter l'accueil de tous les enfants avec des besoins spécifiques au sein des structures d'accueil du territoire, notamment les centre de loisirs intercommunaux et les accueils périscolaires, par le biais de toute action qu'il sera possible de proposer : sensibilisation du personnel, séances d'analyse des comportements / problèmes, expérimentation d'une co animation au sein du centre de loisirs de Mornant à partir de septembre 2025, visite de locaux, découverte du DITEP pour les équipes d'animation...
- Participer ou co- organiser avec la Copamo des actions de sensibilisation du grand public et des professionnels intervenants sur le territoire de la Copamo : tables rondes, ateliers de sensibilisation dans les établissements scolaires, mois du handicap...
- Participer à la création et à l'adaptation d'outils facilitant l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans l'ensemble des structures accueillant des enfants sur le territoire Copamo : livret d'accueil, espace de répit, utilisation de pictogramme commun...

Article 5 - Modalités de suivi du partenariat.

Des rencontres régulières, à minima 1 fois par trimestre, permettront de suivre les actions co construites, et de les ajuster si nécessaire, afin de répondre au mieux aux besoins identifiés.

Un bilan annuel, en présence du vice-président en charge des solidarités, de l'autonomie, de la famille sera programmé chaque fin d'année scolaire.

Article 6- Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour 3 ans. Elle prend effet au 1^{er} septembre 2025 et se terminera le 31 juillet 2028.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure. La résiliation pourra également être invoquée par la Copamo dans les mêmes conditions pour tout motif d'intérêt général.

Article 9 : Litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention d'objectifs sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux, le .

Pour la Copamo
Renaud Pfeffer
Président

Pour le Ditep la Pavière
Raphaëlle GIROUD MARTINEZ
directrice adjointe, représentant
M. Jean-François COSTANG directeur de pôle